

COMMUNE DE COBONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
21/09/2026

A Cobonne, le 21/09/2026, à 20 heures 30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GASCOIN Manuel, maire.

NOMBRE DE MEMBRES **Etaient présents :**

En exercice : 11

Présents : 9

Suffrages : 11

Date de convocation :
15/09/2026

Date d'affichage :
15/09/2026

M. BARNIER Mathieu, Mme FARNIER Monique, M. GASCOIN Manuel, M. GENCEL Christian, Mme GONTARD Catherine, Mme GUILLOT Cécile, Mme JOUVE Emilie , M. MAGNON Dorian , Mme PAGLIARO Angèle

Procuration(s) :

M. MINEL Laurent donne pouvoir à M. MAGNON Dorian , M. RAILLON Thierry donne pouvoir à M. GASCOIN Manuel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MINEL Laurent, M. RAILLON Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAGNON Dorian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20260921-02 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE COBONNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Cobonne assure un service public de restauration scolaire au bénéfice des élèves scolarisés à l'école publique de Cobonne.

Des élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Gigors-et-Lozeron sont susceptibles de fréquenter ce service. Il convient dès lors de définir, entre les deux communes, les modalités de participation financière de la commune de Gigors-et-Lozeron aux charges de fonctionnement correspondant aux repas servis aux élèves domiciliés sur son territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention définissant les modalités de calcul, de justification et de versement de cette participation financière, sans modifier les tarifs de restauration scolaire applicables aux familles ni les conditions d'accès au service.

Le montant de la participation due au titre de chaque année scolaire est déterminé conformément aux modalités prévues par la présente convention, sur la base des dépenses et du nombre de repas effectivement constatés. Le montant ainsi déterminé est arrêté par la commune de Cobonne conformément aux modalités prévues par la présente convention et communiqué à la commune de Gigors-et-Lozeron avec l'état récapitulatif prévu par celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-13, L. 212-4, R. 331-52 et R. 331-53 ;

VU la délibération n° DCM20260706-01 du 6 juillet 2026 fixant les tarifs de restauration scolaire applicables à l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cobonne assure le service public de restauration scolaire de l'école publique de Cobonne ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par le conseil municipal de Cobonne dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que la commune de Gigors-et-Lozeron souhaite participer financièrement aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire correspondant aux repas effectivement servis aux élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés à l'école publique de Cobonne ;

CONSIDÉRANT que cette participation financière, organisée par convention entre les deux communes, n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les tarifs applicables aux familles ni les conditions d'accès au service de restauration scolaire ;

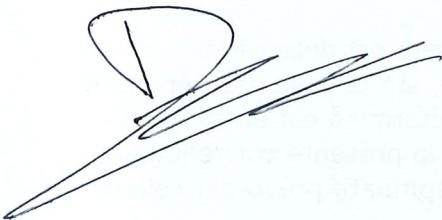
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par convention les modalités de calcul, de justification et de versement de cette participation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention relative aux modalités de participation financière de la commune de Gigors-et-Lozeron aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire de l'école publique de Cobonne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. MAGNON Dorian



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COBONNE
Le Maire,
M. GASCOIN Manuel

